

ETAT DU QUEBEC  
VILLE LES SAULES  
COMTE ST-SAUVEUR

R E G L E M E N T NO.180.

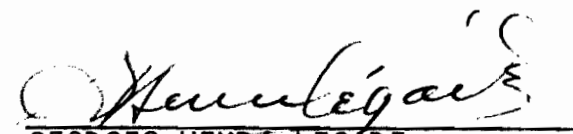
---

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-  
GLEMENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE  
DANS LA MUNICIPALITE - RE: ZONES  
R-AB(10) - R-C(3) -

---

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 22 J U I L L E T 1968.
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE:.....5 AOUT..... 1968.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE..... 1968.
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE:..... 1968.

  
ROMAIN LANGLOIS, maire

  
GEORGES-HENRI LEGARE,  
Secrétaire-trésorier.

PINSONNAULT, SIMARD, POTHIER & FONTAINE, avocats  
Conseiller juridique de la corporation.  
/cb  
DOSSIER: 7132-58

---

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU  
REGLEMENT NO 70 CONCERNANT LE ZO-  
NAGE DANS LA MUNICIPALITE -  
RE: ZONES R-AB(10) - R-C(3) -

---

ASSEMBLEE .....RÉGULIÈRE.....du conseil municipal  
de Ville les Saules, comté de St-Sauveur, tenue le....5.ième  
jour de.....AOUT.....1968, ajournée au .....ième jour de  
.....1968, à 20.00.heures, à l'endroit ordinaire  
des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quo-  
rum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

PAUL-EMILE BOIVIN

MARIE LOUIS ROY

ANTOINE PAPILLON

ROBERT DUSSAULT

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présen-  
te assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du  
conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules  
est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES  
DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964), ainsi que par sa charte,  
la loi 8-9 Elizabeth II, chap. 169;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement afin d'enlever de la zone actuelle R-A/B(10) le lot no 47-63-23 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, pour l'inclure dans la zone actuelle R-C(3);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 22ième jour de juillet 1968.

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: ROBERT DUSSAULT

APPUYE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN: ANTOINE PAPILLON

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 180. ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUI:

Titre. ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 70 (ZONES R-A/B(10) - R-C(3))";

Définitions. ARTICLE 2- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de St-Sauveur.

But.

ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 70, afin d'enlever de la zone actuelle R-A/B(10) le lot no 47-63-23 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, pour l'inclure dans la zone actuelle R-C(3).

Modification  
règlement 70  
et plan-  
directeur.

ARTICLE 4- Le règlement no 70, concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

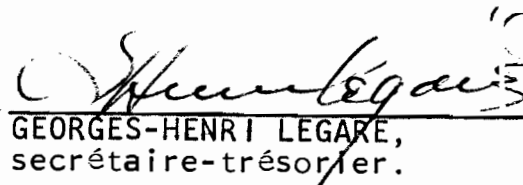
- A- la zone actuelle R-A/B(10) est modifiée en enlevant de cette zone, le lot no 47-63-23 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette;
- B- les limites de la zone actuelle R-C(3) sont modifiées pour inclure dans cette zone le lot no 47-63-23 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette.

Entrée en  
vigueur.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q.1964).

ADOpte A VILLE LES SAULES CE...5IEME JOUR D'AOUT.....1968.

  
ROMAIN LANGLOIS, maire.

  
GEORGES-HENRI LEGARE,  
secrétaire-trésorier.